



## succession en étant pas marié ,ni pacsé

Par **pat brest**, le **29/05/2013** à **13:10**

Bonjour,  
nous sommes actuellement divorcés , moi j'ai deux enfants d'une autre mariage ,elle un enfant d'un autre mariage, nous ne souhaitons pas non plus nous pascés à moins d'y être obligés pour succession

j'ai décidé d'acheter un terrain et construire une maison ou je serai le seul propriétaire car c'est moi qui finance à 100%,  
mais je voudrais sécuriser sa situation par rapport à mes enfants au cas ou je décèderai , surtout qu'elle puisse rester dans la maison et ne pas payer des droits de succession et qu'a son décès son enfant puisse aussi récupérer une partie de l'héritage ,(exemple ; mes deux enfants 40% chacun et lui 20%)  
merci pour toute l'aide que vous pourrez m'apporter  
cordialement

Par **janus2fr**, le **29/05/2013** à **13:21**

Bonjour,  
Votre projet est impossible.  
Vous ne pouvez léguer à un tiers que la quotité disponible, donc 1/3 de vos biens puisque vous avez deux enfants (la réserve pour eux est de 2/3 de vos biens) et avec des frais de succession très élevés (60%).

Par **pat brest**, le **29/05/2013** à **13:37**

merci pour votre réponse ,  
qu'elle pourrait être la meilleure solution sans pour autant nous mariés

Par **Jibi7**, le **29/05/2013** à **14:04**

A envisager, solution de SCI et peut être d'assurance vie pour assumer les frais.  
Si vos engagements et relations perdurent, pour son fils il n'y a guere que l'adoption simple qui lui economisera les 60%.

solution plus pratique : ne rien acheter!